



## QUELS DROITS LORS D'UNE DEMISSION ?

-----  
Par CorineM

Madame, Monsieur bonjour,

J'envisage de démissionner de mon poste de comptable.  
Je suis salariée depuis 15 ans dans le même groupe.  
Il n'y a pas de convention collective.  
A quoi puis-je prétendre ?

Pourriez-vous me confirmer que le délai de préavis est bien de 1 mois ?

Dans l'attente de vous lire.

Cordialement.

-----  
Par florian15

Bonjour,

Un (e) salarié (e) démissionnaire n'a droit à aucune indemnité si ce n'est celle compensatrice des congés payés si vous ne les avez pas consommés entièrement.

Je ne peux vous confirmer la durée du préavis que vous indiquez puisque celle-ci tient à votre contrat de travail qui tient lui-même d'une convention collective ou d'un accord de branche. Par absence de ces renseignements, la durée du préavis est celle alors généralement pratiquée à la profession que vous exercez.

Cordialement.